

L'île du Prince-Edouard est la plus petite de toutes les provinces, mais cependant, est plus que deux fois aussi forte en population que toutes autres provinces de la Puissance, sa proportion étant 54·5 personnes par mille carré. La Nouvelle-Ecosse vient ensuite avec une densité de population de 22·0 personnes. Le tableau suivant montre l'ordre dans lequel se trouvent les provinces quant à la densité de la population, d'après le recensement de 1891 :—

DENSITÉ DE LA POPULATION EN CANADA.

Île du Prince-Edouard...	54·5	Québec	6·5
Nouvelle-Ecosse	22·0	Manitoba	2·4
Nouveau-Brunswick	11·4	Colombie-Anglaise.....	0·3
Ontario	10·0	Districts provinciaux.....	0·2
Canada.....	1·5		

TRAITÉS.

Dans l'annuaire statistique de 1895 on trouvera une liste des traités conclus par nos souverains avec ceux des autres pays en relations commerciales avec le Canada.

Le 8 février 1896, une convention a été signée par la Grande-Bretagne et les États-Unis relativement à la nomination de deux commissaires afin de définir d'une manière positive la responsabilité des États-Unis quant aux réclamations relativement aux dommages soufferts par les parties à qui la Grande-Bretagne est obligée d'obtenir compensation, d'après les stipulations du traité entre la Grande-Bretagne et les États-Unis et signé le 29 février 1892, concernant le droit juridictionnel des États-Unis dans les eaux de la mer de Behring, et la conservation du phoque dans la même mer.

Monsieur le juge Putnam pour représenter les États-Unis et monsieur le juge King pour représenter le Canada ont été en juillet 1896 nommés commissaires. Le roi de Suède a consenti à agir comme arbitre. Le parlement du Canada a adopté une loi à cet effet le 23 avril 1896. Les commissaires après s'être assemblés dans différentes villes, se sont rencontrés à Boston, en décembre 1897, et ont rendu une décision contre les États-Unis pour un montant de \$463,454. Ce montant a été payé le 16 juin 1898.

Le 30 juillet, le gouvernement américain dénonçait les traités de commerce entre la Belgique et l'Allemagne, qui étaient en vigueur depuis 1862 et 1865 respectivement. Un an d'avis est exigé, par ces traités. En conséquence, ces traités cesseront d'être en force à partir du 30 juillet 1898.

TRAITÉS DE COMMERCE ANGLAIS AFFECTANT LE CANADA.—PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

1875. *Argentine* (Confédération).—Stipulations réciproques de la nation la plus favorisée. Applicables aux puissances britanniques. Pas d'arrangement précis.

1876. *Autriche-Hongrie*.—Stipulations réciproques de la nation la plus favorisée. Applicables aux colonies britanniques et aux possessions étrangères. Cessant d'être en force après un an d'avis.